



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Année scolaire 2011-2012

DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE

Je soussigné(e),

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Instituteur(trice)

Professeur des écoles

Fonctions exercées :

Nombre de classes (pour les personnels de direction) :

Etablissement d'affectation :

Adresse personnelle :

Rectorat

Division des Pensions et de
l'Indemnisation du
Chômage

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

Demande mon admission à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2012 pour le motif suivant :

- Ancienneté d'âge et de service
- Ancienneté d'âge et de service avec paiement différé à 55 ans et 8 mois (enseignant justifiant d'au moins 15 ans de service en tant qu'instituteur) ou 60 ans et 8 mois (professeur des écoles ne justifiant pas de 15 ans de service en tant qu'instituteur)

Demande mon admission à la retraite le / / 201... pour le motif suivant :

- Limite d'âge (60 ans pour les instituteurs et 65 ans pour les professeurs des écoles)
- Invalidité

Demande mon admission à la retraite le 01/ /201... pour le motif suivant :

- Handicap à 80% minimum
- Conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le mettant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque sous réserve d'avoir accompli au moins 15 ans de services effectifs.
- Parent de trois enfants ou d'un enfant invalide à 80% à condition d'avoir interrompu ou réduit leur activité pour chaque enfant pendant une période d'au moins deux mois et comptant dans les deux cas 15 ans de services effectifs.

Date et signature de l'IEN de circonscription,

Date et signature de l'intéressé(e),

Je vous remercie de joindre à l'appui de votre demande le formulaire « Déclaration préalable à la concession d'une pension de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire et demande de prestation additionnelle » que vous pourrez télécharger à l'adresse suivante :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12230.do

Ce document est obligatoire, aucun paiement de pension ne pouvant se faire en son absence.